

Fiche thématique LPO « Aménagement du territoire »

Contexte : Aménagement et Biodiversité

L'artificialisation des sols est une des principales causes du déclin de la biodiversité (IPBES). Chaque année, ce sont entre 20 000 et 30 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui sont consommés. Ces opérations mènent à la destruction d'individus d'espèces protégées et de leurs habitats. Elles génèrent également une fragmentation des milieux, limitant ou empêchant le déplacement des populations.

Protéger la faune, la flore et les habitats, c'est préserver le patrimoine naturel de sa commune et son identité. Le cadre de vie est un facteur important d'attractivité et la singularité des ressources naturelles peut renforcer le développement touristique de la commune. C'est aussi assurer la résilience de son territoire par le maintien des services écosystémiques rendus par la nature (atténuation des effets du changement climatique, prévention des phénomènes d'inondation, réduction des îlots de chaleur urbain, etc.).

Chiffres clefs

Artificialisation :

- 20 000 à 30 000 ha d'ENAF sont consommés chaque année (entre 2011 et 2023, Observatoire national de l'artificialisation des sols)
- 60.7 % de la consommation d'ENAF de 2011 à 2024 s'est faite dans des communes où la tension immobilière est faible, c'est à dire en zone C au sens du zonage ABC (entre 2011 et 2023, observatoire national de l'artificialisation des sols)
- Répartition du flux de consommation d'espaces par destination : habitat 63.4%, activités 23.21%, infrastructure 7.08 % (entre 2011 et 2023, observatoire national de l'artificialisation des sols, Cerema)
- En 2023, 3.1 millions de logements sont vacants en France (hors Mayotte), soit 8.2% du parc de logements (INSEE)

Rénovation :

- Les espèces du bâti en déclin : Hirondelle de fenêtre – 23% en 20 ans, Martinet noir – 46% (abondance relative, 2001-2019, Suivi temporel des oiseaux communs, LPO, MNHN), Noctule commune – 52% en 13 ans (abondance relative, 2016-2023, Vigie Chiro, CESCO MNHN)
- 100% du parc de bâtiments rénovés au niveau Bâtiment basse consommation d'ici 2050 (Plan rénovation énergétique des bâtiments)

Quelles compétences du maire sur la thématique ?

Les compétences dans le domaine de l'urbanisme et de la maîtrise des sols sont confiées aux communes avec notamment l'élaboration du Plan local d'urbanisme ainsi que la délivrance des permis de construire et autres demandes d'autorisation de travaux (sous réserve de la compétence des EPCI).

Le maire peut également engager la réalisation d'études pour améliorer les connaissances en termes de biodiversité sur son territoire (ABC, trames écologiques...).

Le maire ne disposant à ce jour, d'aucune prérogative de protection des animaux, c'est sa sensibilité propre qui peut le pousser à agir, dans le cadre de la clause de compétence générale. **Décollant de ses pouvoirs de police, la gestion des animaux dangereux et errants relève quant à elle de la responsabilité des maires.** Il appartient par ailleurs au maire d'appliquer le règlement sanitaire départemental en matière de prolifération de pigeons, de rats...

Propositions LPO en matière d'aménagement du territoire

Parmi les 10 mesures phares :

Connaissance du patrimoine naturel : Réaliser des inventaires de la faune et de la flore avec un Atlas de la biodiversité communale, en impliquant les habitants de votre territoire.

Protection des espaces naturels : Protéger haies, arbres et forêts en classant les boisements en Espace Boisé Classé (EBC) dans son PLU, en restaurant les zones humides de votre commune (marais, marécages, tourbières, etc.) et en renaturant les bords de cours d'eau, rivières, lacs.

Aménagement et Biodiversité : Appliquer le principe de Zéro Artificialisation Nette et faire des trames écologiques de sa commune l'outil qui guidera les choix d'aménagement au sein du PLU.

Bâti et Biodiversité : Protéger la biodiversité du bâti lors des opérations de renouvellement urbain et dans les rénovations énergétiques des bâtiments de la commune ; et aménager les constructions nouvelles pour accueillir la nature en ville.

Autres propositions :

- **Connaitre la biodiversité locale pour mieux la préserver et valoriser le territoire**

L'objectif est d'améliorer la connaissance de la biodiversité pour identifier les enjeux et en faire un atout pour son territoire. Plusieurs actions sont possibles en lien avec cet objectif :

- Réaliser des inventaires de la biodiversité sur son territoire en milieu rural et urbain, bâti compris, via par exemple l'élaboration d'un Atlas de la biodiversité communale ou intercommunale et la promotion des sciences participatives
- Définir les trames écologiques sur le territoire (verte, bleue, brune, noire, turquoise)
- Réaliser des cartographies des espaces et bâtiments à enjeux pour la biodiversité, cartographier les points noirs des trames écologiques afin de les résorber
- Valoriser les résultats par des sentiers pédagogiques et balades naturalistes

Pour cela, la commune peut faire appel aux experts naturalistes et aux écologues, en particulier auprès des associations environnementales de son territoire.

- **Intégrer les enjeux de biodiversité au sein des différents documents qui composent le PLU**

- Faire de la préservation de la biodiversité un des axes de son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et promouvoir la nature en ville
- Intégrer des règlementations en lien avec la préservation de la biodiversité et le renforcement des trames écologiques : perméabilité des clôtures (clôtures permettant le passage de la petite faune ou bien plantation de haies uniquement), réglementation associée aux trames verte et bleue (interdire ou limiter les opérations possibles au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques), coefficient de pleine terre minimal (ratio à l'échelle d'une unité foncière entre la surface de la pleine terre et la surface totale ; il permet de préserver la pleine terre et de limiter l'imperméabilisation des sols), coefficient de biotope par surface minimal en tissu urbain dense (repose sur un calcul de la proportion entre les surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, comme les toitures végétalisées par exemple, et la surface totale de l'unité foncière ; il permet de préserver des espaces non imperméabilisés et de favoriser des aménagements favorables à la biodiversité ordinaire) - voir le guide [Les coefficients de surfaces non imperméabilisées et éco-aménageables : des outils de planification pour préserver les sols en milieu urbain](#) (Cerema, OFB), etc.
- Etablir le zonage en fonction des enjeux identifiés, créer des zones indiquées pour limiter les actions possibles sur les espaces à préserver
- Identifier et protéger les zones humides, les espaces naturels et les prairies
- Classer les boisements sur le territoire de la commune en Espace Boisé Classé (EBC) dans le PLU.
- Recenser les haies, arbres isolés, arbres remarquables à fort intérêt paysager ou écologique, et les inscrire dans le PLU comme "éléments du paysage à protéger"

- Pour les forêts dont est propriétaire la commune : créer une ORE (Obligation réelle environnementale) sur tout ou partie des forêts communales pour garantir leur vocation écologique sur le long terme.
- Intégrer des mesures biodiversité respectant la séquence Eviter, Réduire, Compenser, en privilégeant l'évitement, au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation Sectorielles

Elaborer une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « Trames écologiques et Nature en ville » (obligatoire depuis la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, voir la note technique [Intégrer la trame verte et bleue dans les orientations d'aménagement et de programmation](#) de l'OFB) et organiser des réunions de présentation de cette OAP thématique afin que les acteurs de l'aménagement se saisissent des préconisations faites pour préserver la biodiversité.

- **Préserver les sols et leur multifonctionnalité**

Demander la réalisation d'études pédologiques (ces études permettent de connaître les sols d'une parcelle ainsi que les fonctions réalisées par ces derniers) dans les cahiers des charges des marchés publics afin d'adapter le projet d'après les fonctionnalités identifiées (comme le fait de préserver les sols supports de biodiversité ou bien fertiles et de construire sur les sols déjà imperméabilisés ou fortement impactés par les activités humaines) et/ou de réhabiliter les sols dégradés. Ce type d'étude peut être mené à l'échelle du territoire pour définir les orientations d'aménagement dans les documents d'urbanisme.

- **Sanctuariser les espaces à forts enjeux écologiques comme les zones humides, les boisements et les haies**

Il s'agit ici de protéger les milieux nécessaires à la réalisation du cycle de vie des espèces et qui offrent des services écosystémiques (régulation des phénomènes d'inondation, abaissement local de la température, etc.).

- Protéger ces espaces dans les documents d'urbanisme
- Mettre en défens des zones refuges dans les parcs et jardins publics
- Protéger la biodiversité et les fonctions écologiques des terrains communaux par la mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE).
- Encourager la création ou l'extension de zones de protection (Espace naturel sensible, Zone Natura 2000, Réserve naturelle, Parc naturel, etc.)

- **Favoriser la réhabilitation et le renouvellement urbain en préservant les espaces végétalisés à enjeux**

Il est possible de conserver le patrimoine naturel en favorisant les opérations de rénovation des bâtiments existants et de réhabilitation des espaces déjà imperméabilisés/artificialisés, tout en préservant les continuités écologiques urbaines identifiées.

- Identifier les logements vacants
- Inventorier les friches et faire réaliser des diagnostics écologiques pour définir les usages futurs en fonction du niveau d'enjeux pour la biodiversité (enjeu fort = parc urbain écologique, enjeu faible = réalisation de bâtiments)

- **Rénover le bâti en prenant en compte la biodiversité**

Des actions sont possibles pour prendre en compte la biodiversité du bâti (oiseaux, chauves-souris, reptiles) lors des opérations de réhabilitation et de renouvellement urbain :

- Cartographier les bâtiments accueillant des espèces du bâti ou favorables à leur accueil
- Intégrer dans les documents d'urbanisme des mesures en faveur des espèces du bâti ou bien dans le règlement de ravalement de façade

- **Promouvoir des projets d'aménagements exemplaires dans la prise en compte de la biodiversité**

Il s'agirait de sélectionner les projets retenus sur la base de critères biodiversité et de mettre en œuvre efficacement la séquence Eviter Réduire Compenser, en donnant priorité à l'évitement.

- Intégrer des clauses vertes dans les cahiers des charges des marchés publics comme "Réalisation d'un pré-cadrage écologique", "Réalisation d'un diagnostic écologique du site", "Compétence d'accompagnement à la biodiversité".
- Favoriser les projets qui s'engagent dans une démarche de labellisation en faveur de la biodiversité (BiodiverCity, Effinature, Ecoquartier).

- **Construire une politique locale durable de cohabitation avec la faune sauvage**

Favoriser une relation équilibrée entre habitants et faune sauvage, par la sensibilisation et la mise en œuvre de moyens et d'actions adaptés.

- Soutenir le centre de soin à la faune sauvage le plus proche de chez vous (soutien logistique, financier, etc....)
- Développer une campagne de sensibilisation sur la biodiversité de proximité en détresse :
 - Informer les habitants sur les bons réflexes face à un animal sauvage en détresse : que faire ou ne pas faire, qui contacter
 - Accompagner le changement de regard sur les espèces "mal-aimées" (goélands, serpents, insectes...) et sur les espèces protégées (Hirondelles, hérissons...) en informant et en proposant des solutions concrètes de cohabitation avec la biodiversité de proximité
- Soutenir l'organisation de réseaux locaux citoyens de transport et de prise en charge des animaux blessés vers les centres de soins
- Sensibiliser sur l'impact des chats errants : campagne de stérilisation, d'identification et de sensibilisation à la prédatation sur la petite faune.

Retours d'expérience

Accompagnement de la LPO

Des communes de Vendée agissent pour les haies

Plusieurs municipalités, dont Fontenay-le-Comte, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Le Tablier ont décidé d'inventorier et évaluer la qualité des haies sur leur territoire communal. Considérant l'importante superficie à cartographier, la LPO Vendée s'est appuyée sur le travail des bénévoles, tout en les formant sur la thématique des haies. Ce travail a favorisé la caractérisation des haies et leurs enjeux en matière de biodiversité, mais également la sensibilisation des habitants.

Des sentinelles pour les hirondelles !

Face à la situation préoccupante des hirondelles, dont les populations ne cessent de diminuer, la ville de Sablé-sur-Sarthe, soutient une grande opération intitulée "Sentinelles des Hirondelles" lancée par la LPO Sarthe. Les habitants volontaires sont chargés de réaliser un inventaire des couples nicheurs, en vue d'établir une cartographie de l'Hirondelle de fenêtre sur le territoire. La ville de Sablé-sur-Sarthe possède en effet un patrimoine architectural propice à la biodiversité des milieux bâtis.

Inventorier d'abord, aménager ensuite

Soucieuse de la préservation de la biodiversité, la Communauté d'agglomération de La Rochelle mobilise les équipes de la LPO Poitou-Charentes, ainsi que le Conservatoire Botanique, pour réaliser chaque année des inventaires d'espèces sur le territoire communautaire. Ceux-ci permettent d'identifier les espèces protégées ou présentant des enjeux importants (telles que le Busard, l'Œdicnème criard ou encore l'Odontite de Jaubert), et qui pourraient être impactées par les opérations d'aménagement et de gestion des espaces.

Saint-Étienne s'engage à préserver ses martinets

La municipalité de Saint-Étienne a adopté en 2022 un Plan de sauvegarde pour le Martinet à ventre blanc, espèce qui compte plus de 800 sites de reproduction en ville, pour environ 1200 couples, ce qui en fait la plus grande colonie de France. La ville a ainsi conventionné avec la LPO AURA (Loire) pour un ensemble d'actions favorisant la protection de l'espèce : état des lieux, inventaire et suivi, implantation de 192 nichoirs sur trois sites stratégiques, analyse des cavités du bâti propices à la nidification du Martinet à ventre blanc, mais aussi des animations en milieu scolaire.

Saint-Etienne Métropole affectionne ses busards

Le Busard cendré est un rapace rare, dont l'espèce décline en France et qui niche à même le sol. Le changement des pratiques agricoles durant les dernières décennies a entraîné la raréfaction des sites favorables à l'espèce. Aussi, soutenue par la métropole de Saint-Etienne, la LPO AURA (Loire) réalise un

état des lieux et aménage des friches pour les rendre propices à l'accueil du Busard cendré. La collectivité, avec la LPO, met également en place des conventions avec les propriétaires de terrains, partiellement ou totalement en friche, sur lesquels la présence des busards a été repérée afin de suivre et préserver l'espèce.

Mobiliser les énergies locales à Azay-le-Brûlé

Depuis 2024, à Azay-le-Brûlé, un projet soutenu par la commune et la Région Nouvelle-Aquitaine vise à favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les projets de création ou de rénovation de bâti réalisés par la collectivité. La LPO Poitou-Charentes accompagne l'équipe municipale et les agents, mais également les partenaires locaux et les habitants, en proposant des actions protéiformes : sorties nature, soirées ciné-débat, chantiers participatifs, ateliers de construction de nichoirs, jeux ludiques et participatifs, ainsi qu'une session de formation des agents sur le thème de la nature en ville.

Une chapelle vénérée des chauves-souris

À Aurelle-Verlac, sur la commune de Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac, se dresse une ravissante chapelle dans laquelle une colonie de chauves-souris a été découverte en 2003. Afin de limiter les dérangements, le Conseil municipal a voté en 2024 un arrêté portant sur la fermeture temporaire de la chapelle pour la protection de la colonie. Une concertation avec les habitants a par ailleurs été organisée afin de résoudre les tensions et les éventuels conflits. De 200 chauves-souris en 2006, la colonie est ainsi passée à près de 1500 individus en 2025. Une caméra à déclenchement automatique, a, en outre, été installée dans la chapelle. Chaque détection de mouvement permet de réaliser un suivi en temps réel de la colonie. La mise en place d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)* a été validé pour ce site.

À Échirolles, le Crapaud calamite est le bienvenu

La commune d'Échirolles a ouvert sur 200 mètres un corridor biologique – véritable petite trame verte en milieu urbain – afin de favoriser l'installation et la circulation des crapauds calamites. Deux crapauducs et des tunnels aménagés sous la voirie sécurisent en outre la traversée des amphibiens, et quatre mares ont été réalisées par la LPO AURA (Isère) dans le cadre d'un chantier bénévole. Cette action s'inscrit dans la logique du plan de conservation du Crapaud calamite que porte la collectivité depuis plusieurs années.

À Guingamp, un Refuge LPO sur les berges du Trieux

Première ville des Côtes d'Armor à devenir Refuge LPO, Guingamp a souhaité conventionner avec la LPO Bretagne pour un travail d'inventaire écologique dans la vallée du Trieux, afin de recenser les espèces d'oiseaux, de plantes, d'amphibiens et d'insectes. La richesse écologique du site, que les martins-pêcheurs et les hérons affectionnent tout particulièrement, a convaincu les élus d'engager la municipalité dans un diagnostic patrimonial complet, comprenant l'évolution des populations sur place d'année en année, ainsi que des recommandations et des propositions pour un plan de gestion des espaces.

Une équipe au service des étangs de Belval-en-Argonne

Site naturel exceptionnel, connu pour sa richesse avifaunistique, la Réserve naturelle des étangs de Belval-en-Argonne présente une mosaïque d'habitats naturels très intéressante, caractéristique des étangs de Champagne humide. Cet ensemble d'étangs a failli disparaître dans les années 2000 mais a été racheté en 2009 (grâce au soutien financier de l'Agence de l'eau Seine Normandie, du Conseil Régional de Champagne-Ardenne et de la DREAL Champagne-Ardenne) par Natuurpunt (association Belge de protection de la nature), la commune de Belval-en-Argonne, la LPO et le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne. Ces deux dernières structures sont cogestionnaires du site, et l'équipe de la LPO Champagne-Ardenne assure à la fois un rôle de suivi des espèces mais aussi d'animations auprès du grand public.

Intégrer la biodiversité dans les documents d'urbanisme !

20 communes volontaires se sont engagées dans une démarche de sensibilisation et de connaissances de la biodiversité à l'échelle locale en lien avec la LPO Champagne-Ardenne, et grâce aux soutiens financiers de la Région et de la DREAL Grand Est, ainsi que de l'Agence de l'eau. Ce travail a permis depuis 2015 de mieux intégrer l'impact environnemental dans les différents projets d'aménagement, mais également d'impliquer les élus et les habitants dans la démarche, en les invitant à prendre part aux inventaires écologiques. Ces actions ont enfin permis d'inciter les communes à transcrire les résultats de ces diagnostics dans leur document d'urbanisme. Plusieurs de ces préconisations ont un lien fort avec les trames vertes et bleues : plantation de haies, restauration/création de mares, préservation des réservoirs de biodiversité présents, restauration et création d'une trame de vergers...

Paris adopte un PLU !

La ville de Paris a adopté son Plan Local d'Urbanisme bioclimatique (PLUb) en 2024, afin d'adapter son PLU aux enjeux climatiques actuels. Après avoir proposé en 2022 une contribution pour le Plan d'Aménagement Développement Durable (PADD), la LPO Ile-de-France a partagé ses propositions pour le PLUb. Parmi les mesures retenues figurent la mise en place de nichoirs dans la construction neuve, la réduction de la construction de façades uniquement en verre, ou encore le déploiement de plus d'hectares de parcs, en sol désartificialisé, dans Paris.

Dans l'Aveyron, une ORE ambitieuse

Un certain nombre d'espèces patrimoniales sont présentes sur les arènes dolomitiques et les prairies sèches des Beaumettes, sur la commune de L'Hospitalet-du-Larzac. Ce site est prisé par les habitants de la commune car c'est un lieu de promenade dominicale, mais il a fait l'objet de plusieurs projets d'aménagements au cours des dernières décennies. Avec la mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE)* avec la LPO Occitanie (Aveyron), la mairie s'engage à maintenir le rôle fonctionnel des pelouses sèches et des arènes dolomitiques, mais aussi à favoriser le pastoralisme sur la parcelle. L'objectif est ainsi de restaurer et maintenir le bon état de conservation des milieux ouverts, d'améliorer le potentiel écologique du milieu boisé, en favorisant l'accueil de la biodiversité, tout en conservant son intérêt pour les habitants.

Les collectivités financent les centres de soins LPO

La LPO anime et gère 7 centres de soins en France métropolitaine, qui accueillent environ 20.000 animaux chaque année (oiseaux en majorité, mais aussi amphibiens, reptiles et mammifères). Grâce à l'engagement des équipes de salariés, volontaires et bénévoles, plus de la moitié des animaux soignés sont relâchés dans leur milieu naturel. Ces centres sont notamment financés par les collectivités (régions, départements, intercommunalités, communes...) et certaines d'entre elles, comme le Département de la Sarthe, financent la gestion des appels téléphoniques et le transfert d'animaux blessés vers des centres de soins hors du territoire départemental lorsqu'ils en sont dépourvus.

Prise en compte des espèces du bâti dans le PLU de la Métropole de Lyon

En cohérence avec le plan de sauvegarde Hirondelles et Martinets de la métropole de Lyon, élaboré en partenariat avec la LPO, la modification du plan local d'urbanisme intègre de nouvelles dispositions pour la prise en compte des espèces du bâti :

« Dans l'objectif de répondre aux besoins de nidification, des nichoirs à martinets (nichoir extérieur ou de type « brique creuse ») doivent être installés tous les 2 mètres environ, calculés horizontalement sous les débords de toiture de toute construction nouvelle ou existante d'une hauteur de façade comprise entre 10 et 40 mètres, à raison d'un dispositif minimum par façade. Par ailleurs, une bande de crépi rugueux de 50 centimètres de hauteur environ, sous toiture, doit être mise en œuvre sur les façades de 8 mètres et plus de hauteur. Une attention particulière est portée au respect de cet objectif en cas de ravalement de façade ou d'isolation thermique par l'extérieur dans des constructions existantes ».

Ressources

La [Loi Climat et Résilience](#) (22 août 2021) vise à :

- Mettre en œuvre l'objectif ZAN
- Prendre en compte la multifonctionnalité des sols en définissant l'artificialisation comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage »

La [Stratégie Nationale Biodiversité 2030](#) vise à :

- Limiter le changement d'usage des terres et des mers
- Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles

- Protéger et restaurer les sols
- Promouvoir la construction, la réhabilitation, restauration et renaturation écologique (filière courte et recyclage des matériaux, ressources renouvelables, préservation de la biodiversité, végétalisation)

Le [Plan National Nature en Ville](#) (septembre 2024) compte les objectifs suivants :

- Faire du vivant un élément structurant de l'aménagement urbain
- Favoriser l'habitabilité des villes pour l'ensemble des êtres vivants, humains et non humains
- Valoriser le rôle des Atlas de la Biodiversité Communale dans la planification urbaine
- Mobiliser les outils de planification urbaine pour renforcer la trame verte et bleue en milieu urbain et préserver la fonctionnalité des sols
- Encourager et outiller les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies territoriales de préservation et de renaturation
- Faire des outils et procédures de l'aménagement opérationnel des leviers de préservation des espaces de nature existants
- Sensibiliser les acteurs de la rénovation urbaine aux impacts de leurs opérations sur les espèces du bâti existant

Docs ressources :

[Guide technique « Sols vivants : alternatives à l'artificialisation des sols et réhabilitation des sols dégradés », LPO, ADEME, Epf Nord Pas de Calais, Sols paysages, UNEP](#)

[Guide technique « Rénovation du bâti et Biodiversité », LPO](#)

[Guide pratique de l'élu local, Eco maires, LPO](#)

[Guide technique « PLU\(i\) et biodiversité : concilier nature et aménagement », ARBE PACA](#)

[L'Atlas de la Biodiversité Communale, un levier pour intégrer la biodiversité dans les documents d'urbanisme, OFB](#)

[Guide technique “Les coefficients de surfaces non imperméabilisées et éco-aménageables : des outils de planification pour préserver les sols en milieu urbain”, Cerema, OFB](#)

[Note technique “Intégrer la trame verte et bleue dans les orientations d'aménagement et de programmation”, OFB](#)

Partenaires potentiels sur le sujet

Au niveau national :

- OFB
- Plante et Cité

- UICN
- FNE
- FCEN (notamment pour la préservation des espèces du bâti dans le cadre du Plan National d'actions Chiroptères)
- SFEPM (notamment pour la préservation des espèces du bâti)
- SHF (notamment pour la préservation de l'herpétofaune dans l'aménagement du territoire)
- Fondation pour la nature et l'Homme (notamment sur les sujets liés à la préservation des sols)
- Humanité et biodiversité (notamment sur les sujets liés à la préservation des sols)

Au niveau local :

- Les réseaux des associations citées ci-dessus